

**Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine**  
Service Espaces Publics

**Objet |** Dévoiement d'un branchement d'assainissement existant au numéro 3 rue Antoine Watteau à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **la SUEZ EAU France, 6 rue Pierre et Marie Curie 33520 Bruges Téléphone : 07.88.12.51.35, représenté par COZIC Pierre,** à l'effet d'entreprendre **le dévoiement d'un branchement d'assainissement existant au numéro 3 rue Antoine Watteau à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société **FAYAT TP pour le compte de la société SUEZ EAU FRANCE,** est autorisée à entreprendre entre le **10 juillet 2023 au 18 aout 2023,** le dévoiement d'un branchement d'assainissement existant au numéro 3 rue Antoine Watteau à Cenon.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(40 jours pendant la période)**

- La circulation **sera interrompue en « RUE BARREE »** sauf véhicules de secours.
- **Des déviations seront mises en place par rue Pétrus Rubens, avenue Jean Zay puis rue Henri Matisse.**
- **Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.**
- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux..
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

**Article 3 :**

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
- le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5 :** **L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.**

**Article 6 :** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet** | Dévoiement d'un branchement d'assainissement existant au numéro 3 rue Antoine Watteau à Cenon.

**Article 9:** Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **5 juillet 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : Le 6/7/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**